



LES GRAINES,
gardiennes du patrimoine nourricier
& de la biodiversité

VOS NOM/PRÉNOM :

PAYS DU PROJET :

NOM DU PROJET :

Thème 2021 :

LES GRAINES, gardiennes du patrimoine nourricier & de la biodiversité



À l'occasion de sa 3^e édition, Terre de Femmes International Award de la Fondation Yves Rocher, récompensera le projet d'une femme ou d'un collectif de femmes qui s'engage en faveur d'une meilleure connaissance des graines et mène des actions concrètes, à travers une structure à but non lucratif (association, fondation, ONG), pour promouvoir l'importance des graines et de la reproduction des semences dans la préservation du patrimoine nourricier de la planète et de la biodiversité.

Véritable trésor de l'humanité, les graines et les semences végétales sont les gardiennes vivantes de l'histoire et du patrimoine génétique des espèces cultivées. En lien avec la souveraineté alimentaire, l'indépendance économique des communautés paysannes et la préservation de la biodiversité, le secteur des semences végétales se trouve, depuis plusieurs années, au cœur d'enjeux stratégiques et doit faire face à l'uniformisation des cultures et à la standardisation industrielle qui fragilisent la filière semencière et par là même, la biodiversité de notre planète.

Face à l'érosion de la biodiversité cultivée et la perte d'autonomie en matière de semences, les femmes, en tant que gardiennes de la vie, ont toute légitimité à agir pour préserver les trésors de la terre.

À travers ce prix, la Fondation Yves Rocher, reconnue d'utilité publique, souhaite mettre en lumière le rôle de ces gardiennes des graines qui agissent, à leur échelle, pour faire vivre la biodiversité agricole, pérenniser la transmission de pratiques culturelles ancestrales et préserver ce bien commun de l'humanité que sont les graines et semences végétales.

Pour participer, merci de remplir cette fiche de candidature et de constituer un dossier complet (10 à 20 pages maximum) comprenant les rubriques suivantes :

- **VOTRE ACTION (au moins 1 an d'existence requis)** : objet détaillé (3 à 5 pages), localisation (sur carte), historique et réalisations concrètes, perspectives, tableau de budget détaillé, photos de l'action.
- **VOUS** : votre photo, votre CV, votre engagement pour l'environnement.
- **VOTRE STRUCTURE** : son équipe, ses partenaires, son réseau, ses subventions éventuelles.

**Merci d'envoyer votre dossier et cette fiche de candidature complétée
avant le 15 novembre 2020 à :**

terrefemmes.international@fondationyvesrocher.org ou par courrier :
Fondation Yves Rocher - 7 chemin de Bretagne - 92 444 Issy-les-Moulineaux - France

PAYS DANS LEQUEL SE DÉROULE LE PROJET : _____

DESCRIPTION DU PROJET :

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Email : _____

Âge : _____ Profession : _____

Nationalité : _____

Site internet : _____

Quel est votre parcours ?

Décrivez-nous en quelques lignes votre engagement :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU TERRE DE FEMMES INTERNATIONAL AWARD ?

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Site de la Fondation | <input type="checkbox"/> Ancienne lauréate Terre de Femmes | |
| <input type="checkbox"/> Newsletter | <input type="checkbox"/> Presse | <input type="checkbox"/> Magasin Yves Rocher |
| <input type="checkbox"/> Facebook | <input type="checkbox"/> Instagram | <input type="checkbox"/> Agent Yves Rocher |
| <input type="checkbox"/> Ambassade de France | | |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____ | | |

STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET (SI EXISTANTE)

Nom : _____

Adresse : _____

Statut de la structure :

Association Fondation ONG
 Autre (préciser) : _____

Nom du représentant légal : _____

Date de création : _____

Nombre de salariés : _____ Nombre de membres actifs : _____

Budget annuel de la structure : _____

Votre fonction au sein de la structure : _____

Mission de la structure :

Votre structure bénéficie-t-elle du soutien d'autres partenaires ?

Si oui, précisez lesquels, avec si possible un nom de personne référente : _____

VOTRE PROJET

Nom : _____

Lieu : _____

OBJECTIF DE VOTRE PROJET

VOTRE PROJET

SON HISTORIQUE EN 4 DATES-CLÉS

1.

2.

3.

4.

RÉALISATIONS CONCRÈTES MAJEURES

BUDGET DU PROJET

Budget prévisionnel du projet : _____

Quelle utilisation concrète feriez-vous de la dotation
Terre de Femmes International Award (10 000 euros) ?

Ressources humaines

Composition de l'équipe : _____

Nombre de personnes à temps plein : _____

Frais de structure & communication

Loyer : _____

Transports : _____

Frais de communication : _____

Fournitures et matériels divers : _____

Dépenses spécifiques du projet

Outils pédagogiques et édition : _____

Formation : _____

Sensibilisation : _____

MERCI DE JOINDRE UN TABLEAU DE BUDGET DÉTAILLÉ, EN COMPLÉMENT.

VOTRE PROJET

PERSPECTIVES DU PROJET

UNE DERNIÈRE CHOSE À AJOUTER ?

Veillez cocher cette case pour indiquer que vous avez lu et approuvé le règlement ci-joint.

 **FONDATION
YVES ROCHER**

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Fondation Yves Rocher – 7 chemin de Bretagne – 92 444 Issy-les-Moulineaux – France

La participation au Prix Terre de Femmes implique l'acceptation pleine et entière du règlement par chaque candidate et de son application par la Fondation Yves Rocher. Les données à caractère personnel sont traitées par la Fondation Yves Rocher à des fins d'information et de communication. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à Fondation Yves Rocher, 7 chemin de Bretagne, 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France, ou par mail à terrededefemmes.international@fondationyvesrocher.org.

TERRE DE FEMMES INTERNATIONAL AWARD 2021 RÈGLEMENT

Article 1 - Objet du concours

La Fondation Yves Rocher, Reconnue d'Utilité Publique (ci-après "la Fondation Yves Rocher") et dont le siège est situé 7 chemin de Bretagne, Issy-les-Moulineaux (92130), organise dans le monde du 15 septembre 2020 au 15 novembre 2020 minuit, heure française, un grand concours intitulé « TERRE DE FEMMES INTERNATIONAL AWARD » ci-dessous désigné par « INTERNATIONAL AWARD ».

Ce concours est destiné à soutenir financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de l'environnement, dans le monde entier sur un thème bien précis défini chaque année.

Article 2 - Participation

2.1 - Critères de participation

L'INTERNATIONAL AWARD s'adresse aux femmes majeures du monde entier qui portent un projet en faveur de l'environnement à travers une structure à but non lucratif (fondation, association, ONG,....) ou à titre personnel, lorsque les lois et règlements de leur pays les empêchent de participer à travers une structure à but non lucratif.

Ne peuvent être candidates ni les membres de la Fondation Yves Rocher, ni les personnes participant à l'organisation de ce concours, ni le personnel ou les salariés de Groupe Rocher.

La participation à l'INTERNATIONAL AWARD est limitée à un dépôt de candidature par personne (même nom et même prénom).

La participation à L'INTERNATIONAL AWARD n'est pas ouverte aux lauréates des deux (2) précédentes éditions.

La participation à L'INTERNATIONAL AWARD peut être cumulée avec la participation au Prix Terre de Femmes la même année ou les années précédentes.

La participation à L'INTERNATIONAL AWARD se fait en renvoyant à la Fondation Yves Rocher la fiche de participation dûment complétée, accompagnée d'un dossier de candidature comportant les éléments tels que précisés dans l'Article 7 ci-après.

La participation à L'INTERNATIONAL AWARD implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par la Fondation Yves Rocher.

2.2 - Thématique annuelle

Le thème retenu pour la troisième édition de l'INTERNATIONAL AWARD est :

« **Les Graines, gardiennes du patrimoine nourricier & de la biodiversité** » défini comme suit :

À l'occasion de sa 3ème édition, le prix « Terre de Femmes International Award » récompensera et mettra en lumière le projet d'une femme qui s'engage en faveur de la préservation de la biodiversité et plus précisément des graines, sujet du thème 2021. La candidate doit mener des actions concrètes, impliquant si possible les communautés locales dans l'objectif de promouvoir l'importance des graines et la reproduction des semences et par exemple de préserver la biodiversité agricole, de pérenniser la transmission de pratiques culturelles ancestrales, de créer un conservatoire et/ou des outils pédagogiques... ou toute autre action visant à préserver ce bien commun de l'humanité que sont les graines.

Article 3 - Critères de sélection

Les critères de recevabilité des dossiers de candidature sont les suivants :

- Respecter les conditions de participation précisées à l'Article 2 ci-avant ;
- Faire parvenir la fiche de participation et le dossier de candidature complet à la Fondation Yves Rocher au plus tard le 15 novembre 2020 à minuit, heure française ;
- Porter et conduire l'action présentée dans le respect des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Seront retenus les candidatures qui :

- Présenteront un dossier en lien avec l'environnement et répondant au thème "**Les Graines, gardiennes du patrimoine nourricier & de la biodiversité**" tel que défini à l'article 2 ;
- Présenteront un dossier conforme à l'article 7 ;
- Seront incarnées par une femme majeure ;
- Seront en cours de réalisation à la date de réception du dossier (avec au moins 1 année d'existence) : Entraînent un bénéfice pour la collectivité / relèvent de l'intérêt général.

Article 4 - Présélection

Une présélection de dossiers de candidature est effectuée par la Fondation Yves Rocher. Les dossiers présélectionnés sont ceux qui répondent aux critères de sélection définis à l'Article 3, selon l'appréciation de la Fondation Yves Rocher ; il est rappelé que les dossiers ne remplissant pas les conditions exigées aux Articles 2 et 3 ci-avant ne seront pas examinés.

Cette présélection de dossiers est transmise à chaque membre du Jury officiel en vue de la désignation de la lauréate.

Article 5 - Désignation de la lauréate

Le Jury aura un délai maximum de trois (3) semaines pour analyser les dossiers présélectionnés. Le Jury se réunira une fois, au plus tard le 28 février 2021, pour désigner la lauréate.

Une fois la lauréate désignée par le Jury, celle-ci sera avisée personnellement par mail avec accusé de réception ainsi que par téléphone dans un délai de sept (7) jours après le vote du Jury.

Il est précisé que le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis à l'article 3.

Article 6 - Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de fiche de participation peuvent être formulées à partir du 15 septembre 2020, auprès du contact précisé en Annexe 1 de ce règlement. La fiche de participation est également directement téléchargeable en français, anglais et espagnol sur le site Internet de la Fondation Yves Rocher à l'adresse : <https://www.yves-rocher-fondation.org/>

La fiche de participation dûment renseignée doit être renvoyée avec un dossier complet décrit à l'Article 7, au plus tard le 15 novembre 2020 avant minuit heure française, soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, soit par voie électronique, à l'adresse indiquée sur la fiche de participation jointe en Annexe 1.

Aucun dossier ne sera restitué aux personnes ayant déposé leur candidature.

Article 7 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature (10 à 20 pages maximum) se compose de la fiche de participation dûment renseignée et de la présentation de l'action de la candidate sous forme de dossier comprenant nécessairement les rubriques suivantes :

- Un descriptif de l'action de la candidate en faveur de l'environnement : l'objet détaillé (3 à 5 pages), la localisation (sur carte), l'historique et les réalisations concrètes, les perspectives, le bénéfice pour la collectivité, le budget (sous forme de tableau) ;
- Des photos de l'action (3 photos minimum) ;
- Un descriptif de la candidate : sa photo, son CV, son engagement pour l'environnement ;
- Un descriptif de la structure porteuse de l'action, s'il y a lieu (son équipe, ses partenaires (le nom et coordonnées d'un référent si possible), son réseau, ses subventions éventuelles),

Chaque candidate garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Yves Rocher, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Article 8 - Engagement des candidates

Les candidates s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de communication (par voie de presse ou par tout autre moyen) relatives au Prix Terre de Femmes.

Les candidates s'engagent à mentionner « TERRE DE FEMMES INTERNATIONAL AWARD de la Fondation Yves Rocher » dans chaque opération de relations publiques et de communication concernant le Prix Terre de Femmes.

Les candidates autorisent à titre gratuit la Fondation Yves Rocher, ainsi que la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher, son mécène, à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Fondation Yves Rocher, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix Terre de Femmes et de la remise des prix organisée par la Fondation Yves Rocher. Cette autorisation est donnée pour une durée de cinq années à compter de la première utilisation, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par la candidate et pour tous les supports à venir.

Chaque lauréate s'engage à participer à la cérémonie Internationale de remise du Prix Terre de Femmes, qui se tiendra en France en 2021. La date de cette cérémonie sera communiquée ultérieurement, les frais de transport et d'hébergement de la lauréate seront pris en charge par la Fondation Yves Rocher. Sans avoir informé la Fondation Yves Rocher au moins un (1) mois précédent la cérémonie et à défaut d'un motif réel et sérieux, l'absence d'une lauréate primée à la cérémonie internationale du Prix Terre de Femmes entraînera la disqualification de l'action présentée et l'annulation de l'attribution du prix.

En cas d'irrégularité ou de manquement au présent règlement, la Fondation Yves Rocher se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 9 - Composition du Jury

Le jury (ci-après "le Jury") est composé d'un membre de la Fondation Yves Rocher, de partenaires media du Prix Terre de Femmes et d'experts reconnus du thème sélectionné chaque année. Le nombre de membres composant le Jury est laissé à la discrétion de la Fondation Yves Rocher.

Article 10 - Dotation de l'INTERNATIONAL AWARD

10.1 - Dotation

La Fondation Yves Rocher décernera le prix de l'INTERNATIONAL AWARD à la lauréate et une dotation de 10 000€ (dix mille euros) sera versée sur le compte de la structure porteuse de l'action récompensée.

10.2 - Versement de la dotation

Après la cérémonie internationale de remise du Prix Terre de Femmes, la Fondation Yves Rocher procédera au versement de la dotation sur le compte de la structure à travers laquelle la lauréate réalise l'action présentée ou, à défaut, sur le compte de la lauréate, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la cérémonie de remise de prix. La lauréate utilisera cette somme uniquement pour les besoins de l'action présentée.

Dans l'hypothèse où la lauréate aurait quitté la structure porteuse de l'action présentée dans son dossier de participation avant le versement de la dotation par la Fondation Yves Rocher, la Fondation Yves Rocher ne versera pas la dotation.

Article 11 - Frais de participation

La participation à l'INTERNATIONAL AWARD est gratuite.

Les frais engagés par les candidates pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 12 – Réalisation de l'action par la lauréate

La lauréate s'engage à réaliser l'action présentée au plus tard dans l'année suivant la remise de l'INTERNATIONAL AWARD. La lauréate s'engage à réaliser un compte-rendu annuel de l'état d'avancement du projet.

Article 13 : Données personnelles

Les données à caractère personnel des candidates sont traitées sous la responsabilité de la Fondation Yves Rocher à des fins d'enregistrement des candidatures et de gestion globale du concours, incluant les opérations de relations publiques et de communication relatives au Prix Terre de Femmes.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les candidates peuvent notamment accéder aux informations les concernant, demander leur rectification, leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Pour exercer leurs droits, les candidates qui le souhaitent doivent adresser une demande écrite en précisant leurs nom, prénom, adresse postale à la Fondation Yves Rocher : 7, Chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex ou par e-mail : terrefemmes.international@fondationyvesrocher.org. La Fondation Yves Rocher pourra être amenée à leur demander un justificatif d'identité.

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données personnelles de la Fondation Yves Rocher et sur leurs droits, les candidates sont invitées à consulter le site internet de la Fondation Yves Rocher : www.yves-rocher-fondation.org

Article 14 – Confidentialité

Les informations communiquées par les candidates dans le cadre de l'INTERNATIONAL AWARD, en particulier les informations relatives à leur identité, ainsi que les informations relatives à leur dossier de candidature et au Prix, peuvent être divulguées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre des opérations de communication prévues à l'Article 8 de ce règlement, telles que notamment la cérémonie de remise du Prix Terre de Femmes.

Si les candidates souhaitent que certaines informations qu'elles ont fournies dans leur dossier de candidature demeurent confidentielles, il leur appartient de le préciser par écrit à la Fondation Yves Rocher.

Article 15 – Modification de l'INTERNATIONAL AWARD

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de proroger, reporter, suspendre ou d'annuler l'INTERNATIONAL AWARD si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates et/ou la lauréate.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare et certifie qu'elle est l'auteur ou le titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre de l'INTERNATIONAL AWARD de telle sorte que la Fondation Yves Rocher ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les candidates autorisent la Fondation Yves Rocher, à titre gratuit, à reproduire et représenter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, à des fins de promotion de l'INTERNATIONAL AWARD, sur tout support, en France et à l'international, pour toute la durée du concours et pendant 5 ans à compter de la remise du prix INTERNATIONAL AWARD.

En tout état de cause et indépendamment des utilisations prévues ci-dessus, les candidates autorisent, pour la durée légale de la protection des droits d'auteur, la Fondation Yves Rocher à exploiter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, sur tous supports, dans le cadre des actions de communication interne de la Fondation Yves Rocher et dans le cadre d'actions de relations publiques ainsi que dans le cadre de rétrospectives.

Article 17 - Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Terre de Femmes doit être adressée ou formulée à :

Fondation Yves Rocher
Terre de Femmes
7 chemin de Bretagne
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex

Article 18 - Règlement

Le règlement de l'INTERNATIONAL AWARD est déposé en français, en anglais et en espagnol chez :

Maître Marion CARIOU
Huissier de justice
6 rue Eugène Feautrier
56130 LA ROCHE BERNARD

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.fondation-yves-rocher.org en français, en anglais et en espagnol.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Fondation Yves Rocher 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex – France, ou par mail aux contacts indiqués en annexe 1. Il est disponible uniquement en français, en anglais et en espagnol.

Annexe 1 : Contact Fondation Yves Rocher - dossiers de candidature

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	
FRANCE	Françoise STEPHAN- HEINTZÉ	+33 (0)1 41 08 52 36	Terredefemmes.international@fondationyvesrocher.org	Fondation Yves Rocher Terre de Femmes 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex France